

Le testament mystique

Très peu utilisée, cette forme de testament revêt toutefois quelques avantages pratiques.

Comment procéder ?

- Ce testament est rédigé par le testateur lui-même ou par un tiers. Si le testateur ne sait pas écrire, il doit savoir lire.
- Il peut être manuscrit ou dactylographié.
- Il est ensuite clos, cacheté et scellé.
- Le testateur le remet en présence de deux témoins à un notaire qui dresse un acte dit de « subscription », c'est-à-dire un procès-verbal constatant la présentation du document.

Avantages

Cette forme de testament a un intérêt pour les personnes qui ne savent pas écrire ou qui ne peuvent pas en raison de leur état physique et qui souhaitent que leur testament demeure totalement secret.

Inconvénient

En l'absence de conseils de professionnel, le testateur peut rédiger des clauses illicites qui ne pourront pas s'appliquer lors de l'ouverture de la succession.

Textes de référence

Articles 967 à 1047 du Code civil

Pour en savoir plus

www.notaires.fr

Mémo « le testament et les legs »